



SBV FSA

Schweizerischer Blinden-
und Sehbehindertenverband

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

Könizstrasse 23, case postale, 3001 Berne

Département fédéral de l'intérieur
Madame la Conseillère fédérale Elisabeth
Baume-Schneider
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
CH-3003 Berne

Secrétariat général
Könizstrasse 23
Case postale
3001 Berne

Daniela Lehmann
Responsable de service
031 390 88 19
daniela.lehmann@sbv-fsa.ch

Berne, le 20 février 2024 / DI

Conférence nationale Santé2030: accessibilité du système de santé

Madame la Conseillère fédérale,

La Fédération suisse des aveugles et malvoyants vous adresse ses meilleurs vœux et vous souhaite un franc succès dans vos nouvelles fonctions de cheffe du Département fédéral de l'intérieur.

En cette qualité, vous avez récemment inauguré la conférence nationale Santé2030. Dans votre discours, vous avez souligné la nécessité d'améliorer les échanges et la coordination entre les différents acteurs du système de santé. Le programme visant à promouvoir la transformation numérique (DigiSanté), dont il a été question lors de la conférence, témoigne d'ailleurs de l'importance qu'auront à l'avenir des flux de données sûrs et sans rupture de médias.

Mais ce ne suffit pas: en tant qu'organisation nationale d'entraide dans le domaine du handicap visuel, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les données doivent aussi être accessibles à toutes et à tous.

Nous saluons bien entendu les efforts fournis pour la mise en œuvre du programme «Digi-Santé». Toutefois, nous avons à regret constaté que le message avait totalement omis un autre sujet complexe et exigeant, à savoir l'accessibilité. Cet exemple n'est hélas que le dernier d'une longue série. Il existe pourtant des bases légales qui obligent la Confédération à veiller à l'accessibilité de ses services pour les personnes en situation de handicap.

Les bases légales actuelles n'ont pas l'impact potentiel requis.

La Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en 2014. L'article 9 de la CDPH demande l'accès égalitaire des personnes en situation de handicap à tous les domaines importants de la vie quotidienne, afin de pouvoir mener une vie autonome et de participer intégralement à tous les aspects de la vie. Cela s'applique également à l'information et à la communication, systèmes et technologies correspondants compris.





SBV FSA

Schweizerischer Blinden-
und Sehbehindertenverband

Fédération suisse des
aveugles et malvoyants

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) stipule dans son article 14 que les autorités doivent prendre en considération les besoins particuliers des personnes handicapées de la parole, de l'ouïe ou de la vue dans les rapports avec la population. Sans e-accessibilité garantie, les personnes en situation de handicap visuel sont exclues de la transformation numérique dans le système de santé.

Bien que la Suisse soit donc contrainte contractuellement et légalement de garantir l'accessibilité à des services électroniques, l'expérience démontre que les bases légales n'ont souvent pas l'impact potentiel requis. Une réalité qui vous est certainement familière au vu de votre expérience aux côtés des personnes aveugles.

Les patientes et les patients ne sont pas les seuls concernés.

Nous rappelons ici que près de 377 000 personnes sont aveugles ou malvoyantes en Suisse, et la tendance est à la hausse. Ces personnes ne sont pas seulement des patientes et des patients, mais aussi des fournisseurs de prestations (p. ex. massages médicaux ou physiothérapie), des collaboratrices et collaborateurs des cantons et de la Confédération, ainsi que des proches et des parents en situation de handicap visuel. Toutes ces personnes ont besoin d'un accès libre aux données numériques du système de santé.

L'accessibilité est un sujet complexe qui doit être pris en compte dès le début.

Pour les personnes en situation de handicap visuel, la numérisation représente une opportunité de disposer d'un accès plus large à tous les types de prestations. Les canaux de communication numériques sont les portes concrètes qui mènent aux informations pour les personnes en situation de handicap visuel. La condition sine qua non pour pouvoir utiliser les offres numériques est cependant l'accessibilité de ces canaux. Pour que cela soit possible dès le premier jour de la mise en service de la prestation concernée, la thématique doit y être intégrée de manière prioritaire dès le début. Et ce, en particulier dans le cadre de projets aussi complexes que «Digi-Santé».

Nous espérons vivement qu'en votre qualité de cheffe de département vous accorderez l'attention qu'il se doit à l'accessibilité et exigerez le respect des dispositions légales. Le DFI, duquel dépend notamment le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), a un devoir d'exemplarité en la matière.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos meilleures salutations.

Kannarath Meystre

Directeur

Daniela Lehmann

Responsable du service
Défense des intérêts et sensibilisation